



Gratof!

Le grain de sel

Journal de temps de paix du Syndicat des technicien(ne)s et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada depuis 25 ans cette année www.starf.qc.ca Volume 3, numéro 1, décembre 2004

Négos 2004 : entente de principe

La Société Radio-Canada et le Syndicat des techniciens et artisans du réseau français ont conclu une entente à la table de négociations le 10 décembre 2004. Cette entente sera soumise aux membres et le résultat du vote sera connu le 7 janvier prochain.

Pourquoi des négos ?

Le processus de négociation raisonnée adopté par le STARF et la SRC pour les négos de 2003 prévoyait un mécanisme de suivi sous forme de rencontres régulières des comités de négo syndical et patronal. Ces rencontres de suivi ont permis de clarifier certaines situations et de prévenir certains problèmes. On s'y est aussi aperçu que certaines situations ne se régleraient que par une modification à la convention collective.

Parmi ces situations, la volonté de l'employeur de faire coïncider la date d'échéance des diverses conventions collectives à Radio-Canada, au cas où celle-ci obtiendrait la fusion des Syndicats qu'elle a demandée au CCRI. Ceci explique la durée d'un an de la nouvelle convention STARF – SRC.

Les négociations ont donc débuté le 9 novembre 2004. Elles se sont poursuivies les 10, 17, 18, 19, 25, 26, 29 et 30 novembre ainsi que les 1^{er}, 8 et 9 décembre ; l'entente fut signée le 10 décembre 2004. Les enjeux et les règlements obtenus sont expliqués aux pages suivantes.

Vote

Les enveloppes contenant votre bulletin de vote devront parvenir au bureau du STARF national pour le dépouillement au

plus tard **le vendredi 7 janvier 2005 à 09:30 hres.**

Quelques premières

Il y avait deux femmes dans le comité de négo STARF, Johanne Hémond de Montréal et Hélène Harton de Québec. Une première.

Les négos se sont déroulées en partie dans les bureaux du STARF. Une autre première.

La nouvelle convention collective, si elle est ratifiée, entrera en vigueur le premier avril 2005 ; une convention conclue trois mois et demi avant l'échéance constitue **un record absolu** à Radio-Canada.

Joyeuses fêtes !

Le Grain de sel souhaite de joyeuses fêtes à tous ses lecteurs et lectrices.

Il en profite aussi pour leur rappeler qu'une voiture, ça se conduit à jeun et qu'une ligne de piquetage, ça se respecte.

Santé et prospérité pour 2005 !



Dans ce numéro

Négos 2004 : entente de principe . . .	1
L'entente du 10 décembre 2004. . .	2
Avantages sociaux	
le « plan » de la SRC	4
Les p'tites vites	4

L'entente de principe du 10 décembre 2004

Chaque membre a reçu ou recevra sous peu un document intitulé « Protocole décembre 2004 » comportant le texte des modifications proposées à la Convention collective ainsi que certains autres documents. Les assemblées d'information ont eu lieu ou auront lieu selon l'horaire annoncé.

Du côté des salaires

Les membres, s'ils acceptent le protocole, ont le choix de deux options :

Une augmentation de **1.21 %** et un plan dentaire valant **1.29 %**, pour un total de **2.5 %**

OU

Une augmentation de **2.0 %** sans plan dentaire.

Normatif

Nous allons tenter ici de résumer et d'expliquer les aspects normatifs de l'entente.

Lettre d'entente 13,
Temporaires – 4 000 heures,
une clarification de taille

Selon l'ancien article, il fallait qu'un temporaire fasse 4 000 heures pendant deux ans dans un poste pour qu'un poste permanent soit affiché. Selon le nouvel article, on doit avoir 4 000 heures sur deux ans dans un poste/fonction par *un ou des* employés pour qu'un poste permanent soit identifié et affiché. On ne pourra plus éparpiller les affectations pour passer à côté du 4 000 heures.

On y éclaircit aussi le mécanisme de notification au Syndicat et la définition des heures.

Lettre d'entente,
Plan dentaire

Le régime de soins dentaire #51891 de la Great-West est déjà disponible à d'autres syndiqués de Radio-Canada. La SRC le propose aux membres du STARF selon la documentation jointe au protocole. Ce régime représentera 1.29 % du salaire pour la première convention applicable. Ce montant sera déduit de l'augmentation salariale de 2.5 %.

Article 62,
Congé à traitement différé

Le STARF et la SRC ont convenu de la mise en place d'un système de congé à

Suite en page 3



Une séance de négociations dans les locaux du STARF (en 16:9 !)

traitement différé. Il s'agit d'un congé sans salaire où le revenu du membre est assuré par des prélèvements antérieurs sur son salaire. L'article 62 établit le mécanisme des prélèvements et tout ce qui touche un congé sans salaire soit les avantages sociaux, la caisse de retraite, etc.

Le congé peut durer 26 ou 52 semaines et l'étalement des prélèvements sur le salaire peut se faire sur une période de trois à cinq ans. Le congé est pris à la fin de la période d'étalement. Les nombreux détails de l'article 62 et suivants se retrouvent au protocole décembre 2004 ainsi que sur le site Intranet de la SRC.

Lettre d'entente 7A, **Inter-unités**

La prime passe de 15 à 20 \$ par jour rétroactivement au 23 juin 2004. Elle sera toutefois abolie si la SRC obtient l'intégration des Syndicats qui suivrait la fusion.

Rappelons que la participation des membres STARF aux projets d'inter-unités se fait sur une base tout à fait volontaire.

Lettre d'entente 16, **Nouveaux médias**

La lettre d'entente 16 est éliminée. Le comité qu'elle a créé a fait son travail et apporté quatre postes permanents d'infographes des nouveaux médias au STARF.

Article 18.3, **Disponibilité des temporaires**

Le mécanisme d'affectation des membres temporaires posait certains problèmes à l'employeur. Ainsi, certain(e)s se déclaraient disponibles à certaines dates pour ensuite ne plus l'être, ce qui causait des soucis au Service de l'affectation. Un mécanisme a donc été introduit à la convention de 2003 – 2005 selon lequel la notification de l'horaire était interprétée

comme une entente entre le membre et la Société, le membre devant se déclarer non-disponible avant la notification de l'horaire. En contrepartie, la SRC s'est engagée à payer les heures mises à l'horaire.

Il semble que les problèmes ont subsisté et on s'est entendu sur des pénalités pour les membres qui ne respectent pas le mécanisme. Ainsi, le membre doit signifier sa non-disponibilité au moins 24 heures avant la notification de l'horaire. Si le membre signifie sa non-disponibilité moins de 24 heures avant la notification de l'horaire, ou après la notification, il se retrouvera à la queue de la liste d'appel pour l'horaire suivant, pour toutes les fonctions.

Par exemple, un membre ne signifie pas de non-disponibilité pour la période du 24 janvier au 6 février. L'horaire est notifié le 14 janvier à 17:00 heures.

Le membre change d'idée le 25 et il se déclare non-disponible un jour ou plus durant la période du 24 janvier au 6 février. Son nom sera déplacé au dernier rang de la liste d'appel pour l'horaire de la période du 7 au 20 février, soit la période suivante.

S'il se déclare non-disponible après le 27 janvier, son nom sera déplacé au dernier rang de la liste d'appel pour l'horaire de la période du 21 février au 6 mars puisque l'horaire sera déjà émis pour la période du 24 janvier au 6 février.

La notification de l'horaire se fait toujours selon l'article 51.1, qui est inchangé, et la liste d'appel selon l'article 18.2, lui aussi inchangé.

Indemnités de cessation d'emploi, une offensive repoussée

Le vice-président aux ressources humaines de la SRC George Smith a récemment annoncé des coupures au plan des indemnités de cessation d'emploi pour les cadres. La SRC a inclus ces coupures

à ses demandes au début des négociations avec le STARF.

Devant les objections du Syndicat, la SRC a accepté de reporter la discussion de cette demande patronale à la prochaine négo. Les documents relatifs à ces demandes non-exaucées sont joints au protocole pour référence. **Il n'y a pas de changement aux indemnités payables aux membres STARF** (article 24).

Article 5.1, **Cotisations**

Les cotisations syndicales n'augmentent pas, bien au contraire. Les finances du STARF sont en très bonne santé. La Convention collective mentionne maintenant le taux décidé lors du Congrès de 2000, ce qui en réalité ne change rien. On ne fait que corriger un retard de cinq ans dans le texte de la convention.

Article 21.2, **Affichage — Formation**

L'article reflète maintenant la pratique courante qui est de limiter l'affichage au secteur visé de la succursale visée.

Article 21.3, **Affichage — Temporaires**

La durée du poste à afficher passe de 12 à 26 semaines et le délai d'affichage de trois à cinq jours.

Article 21.5.5, **Avis au Syndicat**

On spécifie maintenant syndicat national.

Article 25.1 et 44.7.1 **Retraite obligatoire et période précédant la retraite**

On y élimine la mention d'âge de 65 ans jugée discriminatoire par les tribunaux.

Article 58.8, **Affichage des congés annuels**

Suite en page 4

Suite de la page 3

La date d'affichage des vacances annuelles passe du 21 au 30 avril.

Article 59.2.1, **Avis d'absence maladie**

Il est maintenant spécifié que l'avis doit être donné le plus tôt possible, au moins une heure avant le début du quart de travail. Il n'y a pas vraiment de changement, on harmonise ici le texte de l'article 59.2.1 avec celui de l'article 53.4 qui n'est pas modifié.

Article 61.9, seul le numéro de l'article change.

Lettre d'entente 10, **Disponibilité des temporaires**

Éliminée

Les documents relatifs à la répartition équitable des postes et projets Inter-unités, la formation d'un comité mixte local sur les changements technologiques et la possibilité d'étudier les quarts de quatre heures, qui faisaient tous trois partie de la convention de 2003, sont maintenus.

Avantages sociaux le « plan » de la SRC

Il y a quelques semaines, le journal « L'Acadie nouvelle » dévoilait qu'une dispute avait éclaté entre la SRC et ses Syndicats lors d'une réunion du Comité consultatif des avantages sociaux (CCAS) tenue le 19 novembre 2003. Le CCAS est un comité regroupant la direction de la CBC/Radio-Canada et les Syndicats de ses employés.

Il semble que la discussion a quelque peu dérapé lorsque le vice-président aux Ressources humaines George Smith a présenté un plan unilatéral de réduction des couvertures de l'assurance médicale complémentaire et médicaments, administrée par la Great-West et financée par la SRC, ainsi que des intentions peu réjouissantes du côté de la Caisse de retraite.

Le sujet n'est pas nouveau. Les coûts de santé et de médicaments augmentent

plus vite que l'inflation et les causes en sont multiples. Les Syndicats ont répondu à George Smith qu'il faudrait aussi voir aux causes de l'augmentation des coûts de santé, dont les cas de maladie et d'épuisement professionnels qui se multiplient à Radio-Canada.

Le ton a depuis baissé et les parties ont convenu le 7 décembre dernier de discuter du sujet et de tenter d'en arriver à une entente. On se rencontrera en janvier, février et mars.

Les tenants de la négociation raisonnée y voient un domaine d'application tout désigné pour cette façon de faire bien connue au STARF.

Les p'tites vites

Du côté de la fusion

Pas de nouvelles du CCRI au moment d'aller sous presse. Les mauvaises langues disent que les mauvaises relations entre le procureur de la SRC Nicola Di Iorio et la vice-présidente du CCRI Michèle Pineau n'accélèrent pas la décision.

Le SCRC a annoncé dans son dernier « Petit canard » qu'il convoquait une assemblée générale spéciale pour modifier ses statuts en vue d'une fusion des Syndicats. Cette assemblée devrait se tenir fin janvier.

C'est un processus semblable au Congrès spécial que le STARF va tenir dès que

la que décision du CCRI sera connue. Le SCRC a même choisi de nommer cette assemblée spéciale « Congrès ».

Une autre fusion

Décidément, ça semble devenir une mode ... La fusion entre l'APVQ, l'Association des professionnels de la vidéo du Québec représentant les pigistes de la production audio-visuelle, et le STCVQ, Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec, a été approuvée par les membres en octobre 2004. Les collègues pigistes sont maintenant représentés par l'AQTIS, Alliance Québécoise des Techniciens de l'Image et du Son.

CBC – Gilde

La Gilde canadienne des médias et CBC/Radio-Canada hors Québec et ville de Moncton en sont à négocier leur première convention collective depuis la fusion des syndicats.

On semble piétiner après des semaines de négociations, ce qui rappelle une vieille tactique de la négo traditionnelle qui laisse traîner les enjeux jusqu'à l'extrême limite, où le rapport de forces entre les parties peut s'exercer.

Qui dit rapport de forces dit aussi possibilité de conflit. C'est à suivre ...